

# Créatinine sérique

## Objet

Instructions pour exiger une analyse en laboratoire de la créatinine sérique afin d'identifier les clients pouvant présenter une insuffisance rénale dans le cadre de l'examen médical aux fins de l'immigration (EMI).

## But/Objectif

Les présentes instructions visent à s'assurer que les médecins désignés (MD) adoptent une démarche systématique et appropriée lorsqu'ils exécutent les tâches suivantes :

- identifier les clients présentant des antécédents ou des résultats anormaux qui nécessitent l'ajout d'une analyse de la créatinine sérique; et
- effectuer l'EMI et attribuer un score lorsque les résultats de l'analyse de la créatinine sérique sont anormaux.

## Instructions

Le dosage de la créatinine sérique est une méthode utile et peu coûteuse d'évaluation de la fonction des principaux organes. La présente ligne directrice pour l'examen médical aux fins de l'immigration décrit de nouvelles exigences concernant l'analyse de la créatinine sérique durant l'EMI.

L'analyse de la créatinine sérique est obligatoire pour les clients qui présentent :

- des antécédents de diabète;
- des antécédents de problèmes cardiaques, notamment une coronaropathie, de l'hypertension, une valvulopathie ou une maladie congénitale;
- des signes physiques d'hypertension ( $\geq 140/ \geq 90$ ) au cours de l'EMI; ou
- des anomalies à l'analyse d'urine **répétée** (bandelette réactive dont le résultat est +2 ou +3 pour le sang, les protéines ou le glucose / résultats anormaux à l'examen au microscope).

Les MD devraient également envisager d'inclure une analyse de la créatinine sérique pour les clients qui présentent :

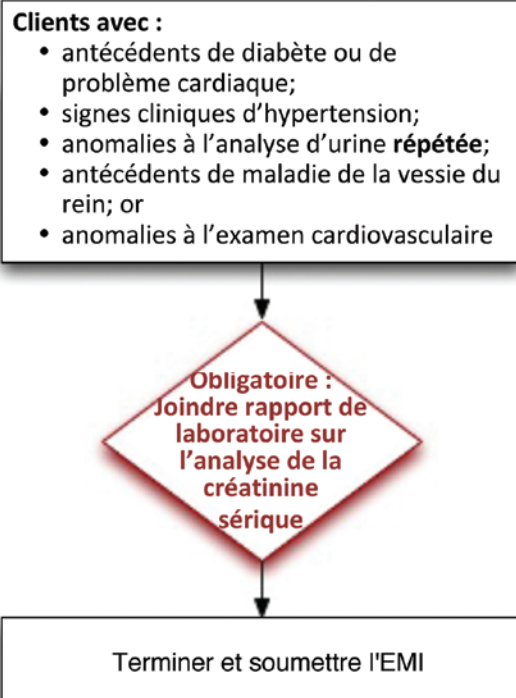
- des antécédents de maladie du rein ou de la vessie;
- des anomalies du système cardiovasculaire décelées au cours de l'EMI.

## Catégorisation

Le score B doit être attribué à tous les EMI révélant des antécédents anormaux ou des anomalies à l'examen physique qui nécessitent une analyse de la créatinine sérique.

## Créatinine sérique

### Algorithme



### Approbation et autorisation de la Direction générale de la santé

Directrice générale, Direction générale de la santé, CIC

### Date de mise en œuvre

01/11/2012

### Date(s) de révision

01/11/2013